

02/2019

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
7 FEVRIER 2019

x x x

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, M. Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, M. Jean-Michel Busson, M. Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, M. Jacques Sauvion, M. Philippe Bretaudeau, M. Pascal Thuaud, Mme Dorothée Butruille, Mme Sonia Sanchez, Mme Blandine Elain, Mme Françoise Clénet-Grenon, M. Vincent Corbes, M. Laurent Ouvrard, M. Olivier Jehanno, M. Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Michèle Braud (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à Monsieur Jean-Michel Busson), M. Dominique Poilane, Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Nicolas Cousseau (procuration à M. Xavier Bonnet), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), M. Raphaël Romi (procuration à M. Franck Nicolon), M. Franck Nicolon.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez

Assistaient également au titre des services : M. Nicolas Depeut, Directeur Général des Services et Mme Gwendoline Gicquel, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 1^{er} février 2019

x x x

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 19.02.01

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Citoyenneté

Conseil Municipal des Enfants

- ♦ **Proposition des projets par les Représentants du Conseil Municipal des Enfants et modification du Règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville de Clisson a souhaité impliquer ses jeunes concitoyens au travers d'un Conseil Municipal des Enfants.

Ainsi, par Délibération en date du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Conseil Municipal des Enfants, s'appuyant sur des élèves du Groupe scolaire Jacques-Prévert et de l'Ecole Sainte-Famille, élus par les élèves de la Commune pour un mandat de deux ans.

Cette nouvelle instance a pour vocation de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté qui passe par la familiarisation avec les processus démocratiques (*le vote, le débat, les élections*) mais aussi par la gestion autonome de projets, par les enfants eux-mêmes. Il s'agit de donner la parole aux enfants en leur proposant de s'exprimer et de s'engager pour l'avenir de Clisson, avec le soutien de l'ensemble de l'équipe municipale.

Comme le prévoit le Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants, approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2014, de nouvelles élections ont été organisées les 9 et 11 octobre 2018 au Groupe scolaire Jacques-Prévert ainsi qu'à l'école Sainte-Famille, et 19 élèves ont été élus pour l'année scolaire 2018-2019.

Toutefois, afin de permettre une équité parfaite entre les deux Écoles, il convient de modifier le présent Règlement. Cette modification sera également l'occasion d'améliorer les modalités organisationnelles concernant ces élections, dans la mesure où elles interviendront au dernier trimestre de chaque année scolaire.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le Règlement intérieur de cette instance, tel que présenté.

Aussi le Règlement intérieur de cette instance prévoit notamment la création de Commissions permettant de construire (*débats, propositions, projets, devis...*) les sujets abordés en séance plénière.

Pour mener à bien ces projets, il est alloué au Conseil Municipal des Enfants des crédits budgétaires fixés en Conseil Municipal lors du vote du Budget de la Commune. Ces crédits budgétaires permettent de donner une certaine responsabilité aux jeunes conseillers. De fait, ils pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires.

Monsieur le Maire donne la parole aux Jeunes Conseillers afin qu'ils présentent les projets travaillés en Commissions :

Thèmes des Commissions	Projets
Commission « <i>Sports, Loisirs et Culture</i> »	<p>Projet « cap' ou pas cap » : Randonnée pédestre ou cyclable, sous la forme de jeu de piste. Cette action est à la destination des familles pour découvrir le patrimoine de Clisson.</p> <p>Organisation d'un « Tournoi sportif inter écoles ». Cette action, à but convivial proposera aux enfants scolarisés en élémentaires des écoles Sainte-Famille et Jacques-Prévert, des rencontres et des défis autour de diverses disciplines sportives.</p>
Commission « <i>Environnement et citoyenneté</i> »	<p>Campagne de sensibilisation aux incivilités. Cette action sera réalisée au moyen de divers supports de communication.</p> <p>Organisation d'une collecte de déchets en bord de route et au niveau des lieux publics ;</p> <p>Organisation d'une journée « sans voiture » ;</p> <p>Sensibilisation auprès des familles sur le « zéro déchet » ;</p> <p>Projet « Incroyable Comestible » : Fleurissement des trottoirs ainsi que des jardins partagés, accessibles à tous.</p>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Busson, Adjoint délégué,

VU la Convention Internationale des Droits de l'Enfants et la Charte européenne de la participation des jeunes à la vie locale et régionale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 14.09.06 en date du 18 septembre 2014, approuvant la création d'un Conseil Municipal des Enfants ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 14.10.08 en date du 23 octobre 2014, approuvant le Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants ;

CONSIDÉRANT les élections organisées les 9 et 11 octobre 2018 au sein du Groupe scolaire Jacques-Prévert et à l'école Sainte-Famille pour l'année scolaire 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT l'installation du nouveau Conseil Municipal des Enfants à la date du 6 novembre 2018 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation des projets travaillés en Commissions par les Jeunes Élus du Conseil Municipal des Enfants.
- **APPROUVE** les thèmes de Commissions présentés.
- **MODIFIE** le Règlement Intérieur tel qu'annexé.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces permettant de mener à bien ces projets et à engager les crédits afférents au Budget principal de la Commune.

x x x

MOYENS GÉNÉRAUX

Délibération n° 19.02.02

MOYENS GÉNÉRAUX

Budgets et Comptes

Budget Principal et Budgets annexes

- ♦ *Débats sur les orientations générales du Budget 2019 sur la base d'un rapport*

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels, envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur :

- Les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement.
- Les engagements pluriannuels envisagés basés sur les prévisions de dépenses et de recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

Ainsi, Monsieur le Maire présente les principales orientations budgétaires, pour l'année à venir, qui seront traduites dans le document budgétaire qui sera soumis au Conseil Municipal de mars.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L. 2312-1 du CGCT ;

VU le Règlement intérieur du Conseil Municipal, et notamment son article 17 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 30 janvier 2019 ;

Le conseil municipal,

- ⇒ **PREND ACTE** que le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires s'est bien tenu.

Délibération n° 19.02.03

MOYENS GENERAUX

Emprunts, subventions, dotations

Construction de la salle multifonctions

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du programme 2019**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) créée en 2016 et reconduite en 2017, est désormais pérennisée permettant notamment, le financement d'opérations d'investissement des communes. Par ailleurs, la Ville de Clisson s'est engagée dans la construction d'une salle multifonctions, destinée prioritairement pour des événements festifs. Cet équipement pourra également être utilisé par des Associations et des Entreprises, notamment dans le cadre de séminaires et conférences (M.I.C.E). Enfin, la salle multifonctions sera susceptible d'accueillir des spectacles de la saison culturelle, notamment en vue de sa proximité avec le site du Hellfest.

Concrètement, l'objectif de cet équipement est d'attirer de nouvelles manifestations sur le territoire avec une dimension touristique renforcée ces dernières années.

Conformément à l'article L. 2334-42 C du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a la possibilité de déposer un nouveau dossier au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les travaux prévus au titre de la « Réalisation d'hébergements et d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement de la population ».

Dès lors, Monsieur le Maire propose pour les années 2019 et 2020 de solliciter une subvention, aux conditions suivantes ;

	Dépenses	Recettes
Total HT	3 123 188,24 €	
ÉTAT - DETR 2018		100 000 €
ÉTAT - DSIL 2018		75 000 €
ÉTAT - DSIL 2019 - Tranche fonctionnelle 1		500 000 €
ÉTAT - DSIL 2020 - Tranche fonctionnelle 2		500 000 €
AUTOFINANCEMENT VILLE		1 948 188,24 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-42 C et R2334-39 ;

VU la Circulaire préfectorale en date du 19 décembre 2018, rappelant la liste des opérations éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2019 ;

VU la Délibération n°16.11.08 du 3 novembre 2016 approuvant le projet de construction de la salle multifonctions sur le site du Complexe Sportif du Val de Moine ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 30 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de construire une salle multifonctions sur le territoire de la Commune ;

CONSIDÉRANT le dossier présenté ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions),

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la DSIL 2019 et 2020.
- ⇒ **MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 19.02.04

MOYENS GENERAUX

Emprunts, subventions, dotations

Stations Vertes

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention dans le cadre de l'organisation du Congrès des 'Stations Vertes'**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a sollicité la labellisation 'Station Verte' de la Ville de Clisson, obtenue le 22 décembre 2017.

Ce label, créé en 1964 par la Fédération française des Stations Vertes, a pour objectif de favoriser et de développer le tourisme de nature dans les communes touristiques afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamique économique.

Comme chaque année, la Fédération des Stations Vertes de Vacances tient son congrès annuel au mois d'octobre pour aller à la rencontre de ses adhérents.

Pour la 20^{ème} édition, la Fédération a retenu la candidature de la Ville de Clisson pour organiser son Congrès les 9 et 10 octobre 2019.

Outre la visibilité que génère la tenue d'un tel évènement, le Congrès national des Stations Vertes est un moment riche conjuguant ateliers de travail, échanges entre les adhérents, visites de terrains permettant de valoriser les actions de la Station Verte.

Dans ce contexte, la Ville souhaite associer le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais, la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique ainsi que la Communauté d'Agglomération à l'organisation de ce congrès qui permettrait de mettre en avant les spécificités du tourisme du territoire et sollicite, pour ce faire, un soutien financier.

La définition du programme a donné lieu à un premier chiffrage conformément au plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Repas et encas	16 666,67 €	
Fleurissement et décoration	8 333,33 €	
Animations compris sono	12 500 €	
Communication et cadeaux	8 333,33 €	
Charge de personnel	14 160 €	
Total HT	59 993,33 €	
Pays du Vignoble de Nantes - programme Leader		25 000 €
Région des Pays de la Loire		12 500 €
Département de Loire-Atlantique		12 500 €
Communauté d'Agglomération		5 000 €
AUTOFINANCEMENT VILLE		4 993,33 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 sollicitant la labélisation « Station Verte » ;

VU l'obtention du label le 22 décembre 2017 et la signature de la Charte le 15 juin 2018 ;

VU le courrier de la Fédération des Stations Vertes en date du 14 juin 2018 informant de l'organisation du Congrès 2019 à Clisson ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 30 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT le dossier présenté ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions),

- ⇒ **SOLLICITE** une subvention au taux maximal auprès de la Région des Pays de la Loire, du Département de Loire-Atlantique, de la Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo », du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais au titre des fonds européens ou toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier à l'organisation du Congrès des Stations Vertes 2019.

- ➔ **MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération et signer tout contrat à intervenir.

Délibération n° 19.02.05

MOYENS GENERAUX

Emprunts, subventions, dotations

Garantie d'emprunt

- **Autorisation donnée au Maire pour garantir le prêt souscrit par Harmonie Habitat, auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique (CIL Atlantique), pour la construction de 16 logements locatifs sociaux, Place Jacques Demy à Clisson**

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux, situés dans le Centre Historique de Clisson, Place Jacques Demy, le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique (CIL Atlantique) a accordé à la Société Harmonie Habitat un financement.

Considérant que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention d'une garantie par la Ville de Clisson, la Société Harmonie Habitat, en date du 7 décembre 2018, a sollicité une garantie financière de la Ville à hauteur de 60 000 euros, soit le montant du prêt sollicité auprès du CIL Atlantique.

Le prix de revient de l'opération, conforme au plan de financement présenté, s'élève à la somme de 2 142 084,00 euros TTC.

Le solde du financement de cette opération provient de subventions de l'État, du Conseil Départemental, de la Caisse des Dépôts et des Consignations et de leurs fonds propres.

Par application du quatrième alinéa de l'article L.2252-1 du Code général des Collectivités territoriales, la quotité garantie par une Collectivité territoriale sur un même emprunt ne peut excéder 50 %. Toutefois, conformément à l'article L.2252.-2 du Code général des Collectivités territoriales, les dispositions du quatrième alinéa de l'article L.2252-1 ne sont pas applicables aux garanties d'emprunts pour les opérations de constructions, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré. Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider cette demande de garantie d'emprunt, souscrit auprès du CIL, aux conditions suivantes :

Montant de l'emprunt	60 000 €
Montant de la garantie sollicitée à la Commune	100 %
Durée	40 ans
Taux	0,25 %

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-5 ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la demande de la Société Habitat en date du 7 décembre dernier, sollicitant la garantie de la Ville de Clisson à hauteur de 100 % pour la réalisation d'un emprunt de 60 000 €, à contracter auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique (CIL Atlantique), et destiné à la construction de 16 logements locatifs sociaux, Place Jacques Demy à Clisson ;

VU l'état des emprunts garantis par la Commune annexé au Budget Primitif ;

VU le Contrat de prêt n° 100924 annexé signé entre la société Harmonie Habitat, l'emprunteur, et le CIL ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Finances & Administration générale » réunie le 30 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'ensemble des pièces présenté par Harmonie Habitat ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ACCORDE** sa garantie, au taux de 100 %, pour un emprunt de 60 000 € (soixante mille euros), que la Société Harmonie Habitat (SIREN n° 868 801 523) situé 8, Avenue des Thébaudières – BP 70344 à SAINT-HERBLAIN (44816), souscrit auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique (CIL Atlantique) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 100924.
- **PRÉCISE** que cet emprunt est destiné à financer la construction de 16 logements locatifs sociaux, Place Jacques Demy à Clisson.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la Convention à intervenir.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et, notamment, de créer, si nécessaire, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.
- **S'ENGAGE** à se substituer à Harmonie Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple du CIL Atlantique.
- **MANDATE ET CONFÈRE** toute délégation à Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à l'effet d'intervenir tant aux Contrats de prêt qui seront passés entre Harmonie Habitat et le CIL Atlantique, et pour toute modification ultérieure à intervenir par voie d'Avenant.
- **SOLLICITE** la réservation de logements au profit de la Commune de Clisson, en contrepartie de l'octroi de la garantie financière de l'emprunt dans la limite de 20 % des logements de chaque programme et **AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la Convention de réservation de logements sociaux.

Délibération n° 19.02.06

MOYENS GENERAUX

Emprunts, subventions, dotations

Garantie d'emprunt

- ♦ *Autorisation donnée au Maire pour garantir les prêts souscrits par l'Association de Soutien aux Familles d'Enfants et Adultes Inadaptés (ASFEI) pour acquérir le Foyer des Hautes Roches*

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation aux Handicapés des Trois Provinces a décidé de céder au profit de l'Association de Soutien aux Familles d'Enfants et Adultes Inadaptés le Foyer des Hautes Roches.

Dans le cadre de cette acquisition et selon les simulations financières réalisées, l'Association de Soutien aux Familles d'Enfants et Adultes Inadaptés (ASFEAI) a un besoin de financement de 1 819 000 € (estimation des domaines et frais de notaire), décomposé en deux prêts :

- un prêt de 1 039 000 € sur 25 ans au taux de 1.72 % (progressif échéance lissée sur 2 paliers) ;
- un prêt de 780 000 € sur 12 ans au taux de 1.21 %.

→ Soit une échéance constante mensuelle pour les deux prêts de 7 370.15 €

→ Soit une échéance annuelle de 88 441.68 €

Les banques ayant demandé des garants, le Département de Loire-Atlantique s'est engagé à garantir pour 50% les prêts souscrits par l'ASFEAI.

Le Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation aux Handicapés des Trois Provinces a étudié les modalités de garantie des 50 % de prêts restants et propose que chaque commune membre garantisse de manière conjointe les prêts selon le prorata de la population municipale. Dès lors, le montant garanti par la Ville de Clisson s'élèverait à 167 238,95 € les 12 premières années et à 95 525,71 € les 13 dernières années, correspondant à une annuité de 8 131, 33 €.

Il est précisé que les Communes n'auront plus à verser de participation au SIARH, fixée à 0.10 € par habitant.

Monsieur le Maire propose donc d'émettre un accord de principe sur la demande de garantie des prêts de l'ASFEAI pour l'acquisition du Foyer des Hautes Roches, selon les modalités exposées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération n° 2018.02.01 du 20 décembre 2018 du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation aux Handicapés des trois Provinces (SIARH) décidant de proposer à chaque commune membre du SIARH de délibérer sur le principe de garantie des prêts qui seront souscrits par l'ASFEAI (Association de Soutien aux Familles d'Enfants et Adultes Inadaptés) pour acquérir le Foyer des Hautes Roches ;

VU la délibération n° 2018.02.02 du 20 décembre 2018 du SIARH décidant de céder au profit de l'ASFEAI le Foyer des Hautes Roches, situé 2 impasse des Mimosas à Boussay, cadastré 22 A 800 pour 2 435 m², 22 A 2531 pour 957 m², 22 A 3058 pour 242 m², 22 A 3056 pour 233 m² au prix de 1 600 000 € (un million six cent mille euros) net ;

VU l'étude de financement réalisée par l'ASFEAI avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire pour le projet d'acquisition du Foyer des Hautes Roches en date du 28 septembre 2018 ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- ⊖ **ÉMET** un accord de principe sur la demande de garantie des prêts de l'ASFEAI au taux de 50 %, selon les modalités susvisées et sous réserve de la présentation du plan de financement définitif.

Délibération n° 19.02.07

RESSOURCES HUMAINES

Gestion des carrières

- ♦ **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que,

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs de la Ville, avec effet à compter du 1^{er} mars 2019 ;

- **Pôle Accueil à la Population**
 - ➔ **Etat Civil**
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24,5 heures/semaine

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU les différents textes, portant dispositions statutaires applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux ;

VU la Délibération n°18.09.03 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018, portant modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 30 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent bien aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de services ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- ⊖ **MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante :
 - **Pôle Accueil à la Population**
 - ➔ **Etat Civil**
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24,5 heures/semaine
- ⊖ **FIXE** le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé, **avec effet au 1^{er} mars 2019.**

- DIT que ce tableau remplace celui annexé à la Délibération n° 18.09.03 du 27 septembre 2018.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente Délibération.

VILLE DE CLISSON

1^{er} mars 2019

TABLEAU DES EFFECTIFS

DIRECTION SOUS DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
DIRECTION GENERALE		15	14
Secrétariat général	Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché	1	1
	Rédacteur	2	2
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Accueil à la population	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TNC 31 h 30)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28 h)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 24,5h)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 17,5h)	1	0
Police Municipale	Adjoint administratif	2	2
	Brigadier-chef principal	1	1
	Brigadier	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
Proximité - Quotidienneté	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
MOYENS GENERAUX		3	3
Finances	Direction/Attaché principal	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif	1	1
RESSOURCES HUMAINES		2	2
	Direction / Attaché	1	1
	Rédacteur	1	1
ANIMATION CULTURE ET SPORT		12	12
	Direction/Attaché	1	1
Secrétariat	Adjoint administratif	1	1
Médiathèque	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TNC 24h30)	2	2
Logistique	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Entretien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2

	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TNC 31 h 30)	1	1
Sport	Agent de maîtrise	1	1
ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE		27	26
Direction/Attaché		1	1
Accueil-Secrétariat	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	1	1
Multi-Accueil	Éducatrice principale de jeunes enfants	1	1
	Éducatrice principale de jeunes enfants (TNC 28h00)	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	2	2
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (TNC 21 h)	1	0
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4	4
	Adjoint d'animation	3	3
Restauration	Agent de maîtrise (dont 1 occupant notamment les fonctions de gardien de l'école)	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint technique	1	1
Scolaire	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28 h)	5	5
Entretien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
SERVICES TECHNIQUES		6	5
Ingénieur		1	1
Secrétariat	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Urbanisme	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif	1	0
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Centre Technique Municipal		19	18
Responsable / Agent de maîtrise principal		1	1
Voirie	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint technique	2	2
Espaces Verts	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	3
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	1
	Adjoint technique	1	1
Bâtiments	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique	3	3
		84	80

Délibération n° 19.02.08

RESSOURCES HUMAINES

Autres catégories de personnel

Emplois saisonniers et occasionnels

- ♦ [Liste des emplois temporaires à pourvoir pour l'année 2019](#)

Monsieur le Maire rappelle que,

Selon l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer :

Dans le cadre de l'augmentation du nombre de places au sein du multi-accueil « La Pit'chounerie » :

POLE « Enfance et Action Éducative »

- **Multi-Accueil**

Un poste du 1er mars 2019 au 29 février 2020, à temps non complet 25 heures/semaine, au grade d'adjoint technique, 1er échelon (IB 348- IM 326).

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions relatives à l'Agenda 21 :

Direction Générale

Un poste du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, à temps complet, au grade de technicien territorial.

Dans le cadre du redéploiement des missions au sein de la Médiathèque Geneviève Couteau :

POLE « Animation Culture et Sport »

- **Médiathèque**

Un poste du 6 février 2019 au 13 juillet 2019, à temps non complet 24,5 heures/semaine, au grade d'adjoint du patrimoine, 4^{ème} échelon (IB 353 –IM 329).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

VU l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 30 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
à la majorité (6 abstentions),**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus et à nommer chaque agent recruté par Arrêté.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au Budget principal de l'exercice en cours. Et que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité.

Délibération n° 19.02.09

RESSOURCES HUMAINES

Médecine préventive

- ♦ **Renouvellement de l'adhésion au Service de médecine préventive, géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique**

Monsieur le Maire rappelle que,

Depuis 1998, la Commune adhère au Service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

- ⇒ Considérant l'obligation faite à la Collectivité de soumettre à un examen médical au moment de l'embauche et, au minimum, à un examen médical bisannuel l'ensemble des Agents municipaux ;
- ⇒ Attendu que la dernière Convention signée en janvier 2016, est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose de souscrire une nouvelle adhésion à effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de trois années.

Pour l'année 2019, le montant de cette prestation de service est fixé à 55,30 € par visite médicale effectuée, auquel s'ajoute une cotisation patronale modifiable annuellement assise sur la masse salariale.

Dans un délai inférieur à 10 jours, chaque visite planifiée et non honorée est facturée à la Collectivité sauf cas d'absence justifiée par un événement non programmé (maladie, événements familiaux réglementaires, grèves).

À noter également que le médecin établit un rapport annuel d'activité pour le compte de la Collectivité dans la mesure où celle-ci dispose de son propre Comité Technique / Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de travail.

Enfin, l'une ou l'autre des parties peut dénoncer ladite Convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le Décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le Décret 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le Budget principal de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la dernière Convention signée en janvier 2016, pour une durée trois ans, est arrivée à échéance le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la proposition du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 30 janvier 2019 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de renouveler son adhésion au Service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, renouvelable par reconduction expresse.
- ⇒ **ACCEPTE** de verser, en contrepartie de cette prestation de service :
 - **une cotisation patronale modifiable annuellement, au taux de 0,30 % pour 2019, assise sur la masse salariale, à laquelle s'ajoute,**
 - **par visite médicale effectuée, un montant unitaire révisable annuellement, fixé, pour l'année 55,30 €.**
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention à intervenir, ainsi que les Avenants tarifaires qui interviendront ensuite annuellement.

ANIMATION, CULTURE ET SPORT

Délibération n° 19.02.10

ASSOCIATION

Mise à disposition

Gymnase du Collège Immaculée Conception – La Salle

- *Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de mise à disposition du Gymnase du Collège Immaculée Conception La Salle et des équipements sportifs annexes*

Monsieur le Maire rappelle que,

Le sport dans la cité représente un enjeu majeur de par son rôle éducatif, de santé publique et de cohésion sociale. Les Élus considèrent que la dimension sportive fait partie intégrante du projet municipal.

Le collège Immaculée Conception 'La Salle', dispose d'un gymnase ayant fait l'objet de travaux de réhabilitation entre 2015 et 2016. Ce gymnase comprend aujourd'hui une grande salle de 1033 m², une petite salle de 180 m², deux vestiaires garçons et deux vestiaires filles pouvant accueillir les activités suivantes : handball, basket, volley, ping-pong et tennis. Le Collège dispose également d'un plateau extérieur et d'un terrain synthétique.

De nombreuses associations sportives utilisent les gymnases de la Ville mais l'utilisation du gymnase du Collège Immaculée Conception 'La Salle' reste actuellement nécessaire. Afin de permettre à certaines associations de maintenir leurs activités hebdomadaires, l'Étoile de Clisson Basket est accueillie cette saison dans les salles du gymnase du Collège Immaculée Conception 'La Salle'. De plus, la présence de ces équipements sur le territoire permet de répondre temporairement à des besoins exceptionnels, comme par exemple sur les week-ends lors de l'accueil de plusieurs compétitions sportives qui nécessitent l'utilisation d'un certain nombre de salles en simultané.

La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition du Gymnase de l'Immaculée Conception 'La Salle' par la ville au profit de certaines associations Clissonnaises, pour des créneaux à l'année et des utilisations exceptionnelles. La convention précise les périodes et les conditions d'utilisation ainsi que les modalités financières de la mise à disposition. La grande salle est louée 12 euros par heure ; la petite salle 10 euros par heure et le plateau extérieur 6 euros par heures.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, Adjointe déléguée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration générale » réunie le 30 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT le projet de Convention présenté ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la Convention à intervenir avec le collège Immaculée Conception 'La Salle', pour une durée d'UN AN avec reconduction expresse, au plus tard un mois avant son terme, dans la limite de TROIS ANS.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer ladite Convention.

Délibération n° 19.02.11

CULTURE

Convention 'Prix de la Ville de Clisson'

Festival Montmartre à Clisson

- *Autorisation donnée au Maire pour signer la Convention 'Prix de la Ville de Clisson' à intervenir avec l'Office de Tourisme, dans le cadre du Festival 'Montmartre à Clisson'*

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Festival de Peinture 'Montmartre à Clisson' a été créé en 1996 suite à la participation de la Ville au festival 'Couleurs de Bretagne'. L'année 2018 a donc vu la 23^{ème} édition de ce festival se dérouler sur le territoire de la Commune.

Depuis 23 ans, le 1^{er} week-end de juin est l'occasion pour le festival artistique, qui attire de nombreux artistes amateurs ou professionnels, de transformer le centre historique de Clisson en « place du tertre » du Vignoble de Nantes. Durant deux jours, le festival réunit participants aux concours de peinture, croquis, modelage et photos et exposants. Le samedi est le moment propice aux concours et aux déambulations dans les rues pour aller à la rencontre des artistes et le dimanche est le jour de la remise des prix. Cette dernière journée permet également de profiter des exposants installés dans les rues et de la guinguette en bord de Moine.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à contribuer à la célébration de l'art par la création d'un 'Prix de la Ville de Clisson' qui récompensera lors de l'édition 2019 des 25 et 26 mai, l'un des tableaux des participants au concours de peinture.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter une dotation par la Ville d'une récompense d'un montant de 600 € et de composer le jury du 'Prix de la Ville de Clisson'.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Peulvey, Adjoint délégué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU le courrier de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes en date du 5 juillet 2017 ;

VU la présentation faite en Commission « Finances et Administration Générale » le 30 janvier 2019 ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE DE SOUTENIR** le Festival de Peinture 'Montmartre à Clisson' par la création d'un 'Prix de la Ville'.
- ⇒ **ACCEPTE** de verser chaque année une dotation par la Ville d'une récompense à hauteur de 600 € qui sera attribuée à l'Office de Tourisme du Vignoble Nantais.
- ⇒ **ACCEPTE** de recevoir le tableau du lauréat.
- ⇒ **DÉSIGNE** les membres suivants, parmi les Conseillers Municipaux, pour composer le jury du « Prix de la Ville du Festival 'Montmartre à Clisson' » :
 - Titulaires : Madame Luneau, Monsieur Peulvey, Madame Butruille, Monsieur Corbes et Monsieur Bellier ;
 - Suppléants : Monsieur Busson, Madame Pirois et Monsieur Jehanno.
- ⇒ **MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente Délibération.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 19.02.12

URBANISME

Biens communaux

Acquisitions

- ♦ **Acquisition de la propriété sise 11 Grande rue de la Trinité à Clisson**

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de sa politique de redynamisation et de renouvellement urbain sur le secteur de la Porte-Palzaise et de la Trinité, la Ville de Clisson a engagé des négociations foncières, auprès des propriétaires afin d'acquérir certaines propriétés.

Aujourd'hui, il est fait part que les négociations engagées avec les conjoints ALBERT se sont concrétisées à la fin de l'année 2018.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 360, sise 11, Grande rue de la Trinité d'une superficie d'environ 296 m², pour un montant de 190 000 euros (*hors frais de notaire*).

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, l'avis du service des 'Domaines', estimant en l'espèce la valeur du bien à 172 000 €, ne lie pas la Collectivité, qui peut toujours en vertu du principe de Libre-Administration décider de passer outre. Ainsi, il est précisé que cette maison d'habitation constitue le dernier bien à acquérir permettant la création d'un cheminement doux entre la Grande rue de la Trinité et la rue des Cordeliers, justifiant ainsi un écart de 10 % par rapport à l'évaluation des Domaines.

Par ailleurs et conformément aux engagements pris par la Commune lors de la négociation, cette acquisition est conditionnée à la prise en charge notamment des frais de notaires, inhérents à cette acquisition.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU l'avis des domaines fixant la valeur du bien à 172 000 € HT ;

VU les négociations, engagées avec l'agence du château, représentant les conjoints ALBERT,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de participer au dynamisme du secteur de la Porte-Palzaise et de la Trinité ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux et Bâtiments Communaux » réunie le 29 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 30 janvier 2019 ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** la propriété sise 11 Grande rue de la Trinité ;
- **PRÉCISE** que la présente acquisition est consentie au prix de 190 000 euros HT, et que l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (frais de notaire) seront pris en charge par la Ville de Clisson ;
- **PROPOSE** de confier à l'étude Teillais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson la rédaction de l'acte notarié à intervenir ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 19.02.13

URBANISME

Biens communaux

Délaissés de voirie attenants aux propriétés cadastrées, section AB n° 502 et 503

- ♦ **Déclassement d'une dépendance du domaine public**

Monsieur le Maire rappelle que,

Deux propriétaires riverains d'une bande de terrain de 0 à 3 mètres de large, ont émis le souhait d'acquérir chacun une partie de cette bande attenante à leurs propriétés cadastrées section AB n° 502 et 503.

S'agissant de délaissés de voirie, cette bande de terrain relève du domaine public communal. Dès lors, ces cessions ne pourront intervenir qu'après la constatation de la désaffectation et la décision de déclassement, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Ainsi, en application de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) il est précisé que cette bande de terrain n'est plus utilisée pour la circulation et ne représente pas un enjeu pour la Commune. Par ailleurs, ces délaissés, aujourd'hui enclavés entre les propriétaires intéressés et un fossé communal, ont perdu leur utilité publique.

Il convient donc de prononcer le déclassement des délaissés de voirie, situés à proximité du 1 et 3 allée de Nouna.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-3 et L. 2141-1 et L. 2141-3 ;

VU le Code de la Voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Clisson est propriétaire d'une bande de terrain, jouxtant les propriétés cadastrées section AB n° 502 et 503 au 1 et 2 allée de Nouna ;

CONSIDÉRANT que le bien communal faisant l'objet de la procédure, est un délaissé de voirie et qu'il peut être déclassé du domaine public sans enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les deux riverains desdits délaissés concernés ont émis le souhait de les acquérir ;

CONSIDÉRANT que ces délaissés de voie communale ne sont plus affectés, en fait, à une destination d'intérêt général, à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où celui-ci n'est ni accessible ni entretenu par la Ville de Clisson ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 29 janvier 2019 ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
à la majorité (1abstention),**

- **CONSTATE** la désaffectation de la dépendance du domaine public communal située au 1 et au 3 allée de Nouna à Clisson ;
- **DÉCIDE** du déclassement de la dépendance du domaine public et de son intégration dans le domaine privé de la Commune ;
- **PROPOSE** de confier à l'étude Teilliais, Devos et Rouillon, notaires associés à Clisson, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé ;
- **PRÉCISE** que l'ensemble des éventuels frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par la Commune ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 19.02.14

URBANISME

Biens communaux

Cession d'une bande de terrain attenante à la propriété cadastrée, section AB n°502

- **Cession d'une partie de bande de terrain à Madame Séverine ESSEUL et Monsieur Alexandre BARRE**

Monsieur le Maire rappelle que,

La bande de terrain, située entre un fossé communal et une maison d'habitation cadastrée section AB n°502 a fait l'objet d'une procédure de déclassement, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Dès lors, s'agissant du domaine privé communal, et compte-tenu de leur bon pour accord en date du 27 novembre 2018, dans lequel Madame Séverine ESSEUL et Monsieur Alexandre BARRE ont émis le souhait de se porter acquéreurs de ladite bande de terrain attenante à leur propriété, il est proposé de céder une surface approximative de 80 m² de terrain à Madame ESSEUL et Monsieur BARRE, au prix de 60 €/m².

Il est précisé que cette acquisition permettra le réaligement de leur terrain au droit du fossé (tel que représentée sur le plan joint) et n'entrave pas l'accès ou la circulation des riverains.

Enfin, cette cession n'a pas pour objet de compromettre le respect des règles d'urbanisme. Ainsi, il est rappelé aux acquéreurs que cette bande de terrain est bordée par une haie bocagère à protéger, conformément au Plan Local d'Urbanisme en vigueur et en application de l'article L. L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 151-19 ;

CONSIDÉRANT la Délibération n°19.02.14 du 7 février 2019, portant déclassement d'un délaissé de voirie communale à proximité du 1 et 3 allée de Nouna à Clisson ;

CONSIDÉRANT l'avis de France Domaine en date du 31 janvier 2019, fixant la valeur vénale de la bande de terrain, située à proximité de la propriété de Madame ESSEUL et Monsieur BARRE, à 81 €/m² ;

CONSIDÉRANT les propositions de la Communes les 22 janvier, et 13 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le 'bon pour accord' de Madame Séverine ESSEUL et de Monsieur Alexandre BARRE à la proposition de la Commune, en date du 27 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 29 janvier 2019 ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE DE CÉDER** une partie de la bande de terrain située entre un fossé appartenant au chemin communal et une maison d'habitation cadastrée section AB n°502 (telle que représentée sur le plan joint) à Madame Séverine ESSEUL et Monsieur Alexandre BARRE, résidant 3 allée de Nouna, à Clisson ;
- ⇒ **PRÉCISE** que la présente cession est consentie au prix de 60 euros/m² ;
- ⇒ **PRÉCISE** que l'ensemble des frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire et de géomètre notamment) sera pris en charge par Madame Séverine ESSEUL et Monsieur Alexandre BARRE;
- ⇒ **MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 19.02.15

URBANISME

Biens communaux

Cession d'une bande de terrain attenante à la propriété cadastrée, section AB n°503

- ♦ **Cession d'une partie de bande de terrain à Madame Sandrine LIEBAUT et Monsieur Jean-François LIEBAUT**

Monsieur le Maire rappelle que,

La bande de terrain, située entre un fossé communal et une maison d'habitation cadastrée section AB n°503 a fait l'objet d'une procédure de déclassement, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Dès lors, s'agissant du domaine privé communal, et compte-tenu du courrier réceptionné en date du 27 novembre 2018, dans lequel Madame Sandrine LIEBAUT et Monsieur Jean-François LIEBAUT ont émis le souhait de se porter acquéreurs de ladite bande de terrain attenante à leur propriété, il est proposé de céder une surface approximative de 60 m² de terrain à Madame et Monsieur LIEBAUT, au prix de 60 €/m².

Il est précisé que cette acquisition permettra le réaligement de leur terrain au droit du fossé (tel que représentée sur le plan joint) et n'entrave pas l'accès ou la circulation des riverains.

Enfin, cette cession n'a pas pour objet de compromettre le respect des règles d'urbanisme. Ainsi, il est rappelé aux acquéreurs que cette bande de terrain est bordée par une haie bocagère à protéger, conformément au Plan Local d'Urbanisme en vigueur et en application de l'article L. L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 151-19 ;

CONSIDÉRANT la Délibération n° 19.02.14 du 7 février 2019, portant déclassement d'un délaissé de voirie communale à proximité du 1 et 3 allée de Nouna à Clisson ;

CONSIDÉRANT l'avis de France Domaine en date du 31 janvier 2019, fixant la valeur vénale de la bande de terrain, située à proximité de la propriété de Madame et Monsieur LIEBAUT, à 81 €/m² ;

CONSIDÉRANT le 'bon pour accord' des propriétaires riverains, sur lequel se sont joint Madame Sandrine LIEBAUT et Monsieur Jean-François LIEBAUT suite à la proposition de la Commune, en date du 27 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 29 janvier 2019 ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE DE CÉDER** une partie de la bande de terrain située entre un fossé appartenant au chemin communal et une maison d'habitation cadastrée section AB n°503 (telle que représentée sur le plan joint) à Madame Sandrine LIEBAUT et Monsieur Jean-François LIEBAUT, résidant 1 allée de Nouna, à Clisson ;
- ⇒ **PRÉCISE** que la présente cession est consentie au prix de 60 euros/m² ;
- ⇒ **PRÉCISE** que l'ensemble des frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire et de géomètre notamment) sera pris en charge par Madame Sandrine LIEBAUT et Monsieur Jean-François LIEBAUT ;
- ⇒ **MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

**Décisions prises par le Maire,
du 17 janvier au 7 février 2019
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part,

N°	Objet de la Décision
140-2018	<p><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u> Travaux d'aménagement du quartier de l'Hôpital local Acte spécial n° 1 au marché n°44/2017, attribué à la société BLANLOEIL TP – Clisson (44)</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ permettant à la société BLANLOEIL TP de sous-traiter, en premier rang, les prestations de « signalisation horizontale et verticale », à la société FLO Signalisation – La Haye-Fouassière (44) ; ↳ au montant maximum de 48 920.47 € HT, avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.
141-2018	<p><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u> Réactualisation de réseaux Rue Bertin – Quartier Madeleine Modification de l'Acte spécial n°1 au marché n°15/2016 – Lot n° 1 – AEP Canalisation et ouvrages annexes, confié à la société CISE TP – Ploermel (56).</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ permettant à la société CISE TP de sous-traiter, en premier rang, les prestations de « Travaux d'enrobés » à l'entreprise ATLAN'ROUTE – Le-Poire-sur-Vie (85). ↳ au montant maximum de 8 993.50 € HT, avec paiement non-direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.
02-2019	<p><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u> Aménagement Porte-Palzaise Acte spécial n°3 au marché n° 50/2017 – Lot n°4 – Aménagements architecturaux et paysagers, attribué à la société EDELWEISS – Montreuil Juigné (49) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ permettant à la société EDELWEISS de sous-traiter, en premier lieu, les prestations de « fourniture et pose de couvertures tuiles », à la société ATLANTIQUE COUVERTURE GICQUEAU, Saint-Mars-du-Désert (44) ; ↳ actant le montant maximum sous-traité à la somme de 726.72 € HT, avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.

03-2019	<p><u>MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES</u> Fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion de la vie associative</p> <p>Acte spécial n° 1 au marché n° 22-2016, confié à la société JES PLAN – Saint-Pierre-des-Corps (37) ;</p> <p>↳ <i>permettant à la société JES PLAN de sous-traiter, en premier rang, les prestations de « maintenance et prestations associées au logiciel AGATE », à la société MGDIS – Vannes (56) ;</i></p> <p>↳ <i>au montant maximum de 552.00 € HT, avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.</i></p>														
04-2019	<p><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u> Réaménagement – extension de la Maison de l'Enfance</p> <p>Avenant n°1 au marché n° 18/2017 – Lot n° 10 « peinture », attribué à la société MARTINEAU – Saint-Philibert-de-Bouaine (85), permettant d'actualiser le montant du marché comme suit ;</p> <table border="1" data-bbox="424 618 1445 831"> <thead> <tr> <th data-bbox="424 618 783 752">Lot n°10- PEINTURE SARL MARTINEAU ZA la croix Biton, 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE</th> <th data-bbox="783 618 954 752">Montant initial en euros HT</th> <th data-bbox="954 618 1086 752">Avenant n° 1 en euros HT</th> <th data-bbox="1086 618 1278 752">Montant actualisé du marché en euros HT</th> <th data-bbox="1278 618 1445 752">% du montant du marché</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="424 752 783 831"></td> <td data-bbox="783 752 954 831">42 160.55</td> <td data-bbox="954 752 1086 831">546.40</td> <td data-bbox="1086 752 1278 831">42 706.95</td> <td data-bbox="1278 752 1445 831">1.28%</td> </tr> </tbody> </table>					Lot n°10- PEINTURE SARL MARTINEAU ZA la croix Biton, 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	Montant initial en euros HT	Avenant n° 1 en euros HT	Montant actualisé du marché en euros HT	% du montant du marché		42 160.55	546.40	42 706.95	1.28%
Lot n°10- PEINTURE SARL MARTINEAU ZA la croix Biton, 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	Montant initial en euros HT	Avenant n° 1 en euros HT	Montant actualisé du marché en euros HT	% du montant du marché											
	42 160.55	546.40	42 706.95	1.28%											
05-2019	<p><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u> Réaménagement – extension de la Maison de l'Enfance</p> <p>Avenant n°2 au marché n° 18/2017 – Lot n° 06 « cloisons sèches et isolation », attribué à la société SONISO – Cholet (49), permettant d'actualiser le montant du marché comme suit ;</p> <table border="1" data-bbox="424 999 1445 1211"> <thead> <tr> <th data-bbox="424 999 783 1133">Lot n°06- CLOISONS SECHES - ISOLATION 14 rue Beauregard 49300 CHOLET</th> <th data-bbox="783 999 954 1133">Montant initial en euros HT</th> <th data-bbox="954 999 1086 1133">Avenant n° 1 en euros HT</th> <th data-bbox="1086 999 1278 1133">Montant actualisé du marché en euros HT</th> <th data-bbox="1278 999 1445 1133">% du montant du marché</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="424 1133 783 1211"></td> <td data-bbox="783 1133 954 1211">49 500.00</td> <td data-bbox="954 1133 1086 1211">1 028.40</td> <td data-bbox="1086 1133 1278 1211">52 104.60</td> <td data-bbox="1278 1133 1445 1211">1.97%</td> </tr> </tbody> </table>					Lot n°06- CLOISONS SECHES - ISOLATION 14 rue Beauregard 49300 CHOLET	Montant initial en euros HT	Avenant n° 1 en euros HT	Montant actualisé du marché en euros HT	% du montant du marché		49 500.00	1 028.40	52 104.60	1.97%
Lot n°06- CLOISONS SECHES - ISOLATION 14 rue Beauregard 49300 CHOLET	Montant initial en euros HT	Avenant n° 1 en euros HT	Montant actualisé du marché en euros HT	% du montant du marché											
	49 500.00	1 028.40	52 104.60	1.97%											

06-2019

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**Restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville**

Attribution du marché de travaux n°11/2018, destiné à la restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, aux conditions suivantes :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise retenue	Montant € HT
01A	DÉSAMIANTAGE - CURAGE	ECOAMIANTE 8 rue Pierre et Marie Curie 44430 LE LOROIX-BOTTEREAU	Tranche ferme et tranche optionnelle 63 384.00 €HT
01B	VRD- GROS ŒUVRE - PIERRES DE TAILLE	BENAITEAU Zone Artisanale - Les Châtelliers- Châteaumur 85700 SEVREMONT	Offre de base 45 766.03 €HT
02	MENUISERIES EXTÉRIEURES	ATELIER BOUESNARD 78 Bd Charles de Gaulles 49 800 TRELAZE	Tranche ferme et tranche optionnelle 65 172.55 HT
03	MENUISERIES INTÉRIEURES	SARL AMH 10 Z.A Des Ragonnières 44330 LA CHAPELLE-HEULIN	Tranche ferme et tranche optionnelle 58 047.07 €HT
05	REVÊTEMENTS SOLS	SARL JOBARD 2 rue Jean Monnet 85130 LA VERRIE	Tranche ferme et tranche optionnelle 31 265.64 €HT
06	PLAFONDS SUSPENDUS	HOLDING VINET ZA Les Touches 85600 ST-HILAIRE-DE-LOULAY	Tranche ferme, tranche optionnelle et PSE 18 528 €HT
07	PEINTURE	OUEST DEC'OR 2 rue Aimé Delrue 44120 VERTOU	Tranche ferme et tranche optionnelle 39 699.96 €HT

07-2019

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**Construction d'un restaurant scolaire**

Avenant n°1 au marché n° 13/2018 - Lot n° 2 « gros œuvre », confié à la société BIEGEARD - Orée d'Anjou (49), permettant d'actualiser le montant du marché comme suit ;

Lot n°02- Gros Œuvre	Montant initial en euros HT	Avenant n° 1 en euros HT	Montant actualisé du marché en euros HT	% du montant du marché
BIEGEARD BATIMENT TP 6 bis, rue de l'Etang BP 80004 - Saint-Laurent-des Autels 49270 OREE D'ANJOU	289 000.00	61 138.64	350 138.64	+ 21.16%

08-2019

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**Réaménagement - extension de la Maison de l'Enfance**

Avenant n°3 au marché n° 18/2017 - Lot n° 8 « chape et carrelage », confié à la société BATICERAM - Gétigné (44), permettant d'actualiser le montant du marché comme suit ;

Lot n°8 - Chape et Carrelage	Montant initial en euros HT + avenant n°2	Avenant n° 3 en euros HT	Montant actualisé du marché en euros HT	% du montant du marché
BATICERAM ZI Nord 44190 GÉTIGNÉ	20 471.92	263.70	20 735.62	1.27%

09-2019	<p><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u> Réactualisation de réseaux Rue Bertin – Quartier Madeleine</p> <p>Modification de l'Acte spécial n°1 au marché n°15/2016 – Lot n° 1 – AEP Canalisation et ouvrages annexes, confié à la société CISE TP – Ploermel (56).</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>permettant à la société CISE TP de sous-traiter, en premier rang, les prestations de « conduites AEP rue Bertin » à la société de Travaux Souterrain – La Richardais (35).</i> ↪ <i>au montant maximum de 11 774.00 € HT, avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.</i>
10-2019	<p><u>CONTRATS ET CONVENTIONS</u> Saison culturelle 2018-2019</p> <p>Convention de partenariat culturel à intervenir avec la Commune de Gétigné pour l'organisation de deux projets culturels communs, dont le montant global sera réparti à part égale entre les deux collectivités.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>une journée numérique le mercredi 31 octobre 2018 ;</i> ↪ <i>un spectacle « ils étaient plusieurs fois »</i>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.